

**Directive DGPPFC-044-REV5**  
**Mesures de prévention et de protection- Maladies respiratoires infectieuses (incluant la COVID-19)**  
**Applicables dans les établissements de détention et les services professionnels correctionnels du Québec**

Ce document a été élaboré en collaboration entre le ministère de la Sécurité publique (MSP) et le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

**Documents de référence en lien avec le présent document :**

**Pour les membres du personnel du MSP, dans l'intranet voir:** <https://www.int.msp.gouv.qc.ca/index.php?id=5556>

**Pour les membres du personnel de la santé et du MSP :**

- « Algorithme décisionnel – Admission des personnes incarcérées » :  
[https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/recherche/?txt=dgppfc-042&rechercher=Lancer+la+recherche&msss\\_valpub=](https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/recherche/?txt=dgppfc-042&rechercher=Lancer+la+recherche&msss_valpub=)
- « Gestion des cas et des contacts » :  
[https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/recherche/?txt=DGPPFC-043&rechercher=Lancer+la+recherche&msss\\_valpub=](https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/recherche/?txt=DGPPFC-043&rechercher=Lancer+la+recherche&msss_valpub=)
- La maladie à coronavirus (COVID-19) au Québec <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019>
- [Gestes pour limiter la transmission des maladies respiratoires infectieuses | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

IMPORTANT : Ces mesures sont formulées en tenant compte des informations disponibles à l'heure actuelle. L'équipe de prévention et contrôle des infections (PCI) locale ainsi que la santé publique régionale pourraient décider de moduler certaines mesures en fonction de l'évolution de la situation épidémiologique.

DIRECTIVES EN VIGUEUR DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION	
SECTEURS D'HÉBERGEMENT	
Clientèle/Activités	Mesures carcérales
PI sans fièvre et sans symptômes de maladie respiratoire infectieuse	<b>Aucun isolement.</b>
PI sans fièvre et avec symptôme(s) de maladie respiratoire infectieuse.	<b>Aucun isolement.</b> Le port du masque médical est cependant fortement recommandé en tout temps <b>pour la durée des symptômes.</b> Deux PI ayant des symptômes de maladie respiratoire infectieuse « sans fièvre » peuvent cohabiter dans une même cellule.
Cas COVID-19 positifs sans fièvre	<b>Aucun isolement.</b> Le port du masque médical est fortement recommandé en tout temps, et ce, <b>pour une période de 10 jours.</b> Deux PI COVID-19 positif « sans fièvre » peuvent cohabiter dans une même cellule.
Cas COVID-19 positifs avec fièvre	<b>Isolement en cellule solo</b> jusqu'à l'absence de fièvre pendant 24 heures, et ce, sans prise d'antipyrétiques. Suspension des activités pendant la période d'isolement. Le port du masque médical est fortement recommandé <b>lors de toutes interactions et lors de tout déplacement à l'extérieur de la cellule pour une période de 10 jours.</b>
PI avec fièvre	<b>Isolement en cellule solo</b> jusqu'à l'absence de fièvre pendant 24 heures, et ce, sans prise d'antipyrétiques. Suspension des activités pendant la période d'isolement. Le port du masque médical est recommandé <b>lors de toutes interactions, lors de tout déplacement à l'extérieur de la cellule, et pour la durée des symptômes.</b> Levée de l'isolement par le personnel de la santé .
PI qui refuse de répondre aux questions et de collaborer	Pour les PI qui refusent de collaborer, isoler en cellule solo jusqu'à la levée de l'isolement par le personnel de la santé. Attendre la fin de l'isolement avant la reprise des activités et des déplacements.

Clientèle/Activités	Mesures carcérales
<p><b>Mesures de protection pour limiter la transmission durant les activités</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontres individuelles</li> <li>• Sorties à la cour</li> <li>• Gymnase</li> <li>• Activités académiques</li> <li>• Programme Parcours</li> <li>• PI travailleurs</li> <li>• Etc.</li> </ul>	<p>Activités possibles dans le respect des consignes sanitaires en vigueur, sauf pour les PI avec fièvre et en isolement (voir les sections plus haut). La distanciation physique est recommandée autant que possible. Si ce n'est pas possible, un masque est recommandé.</p> <p>L'hygiène des mains est recommandée aussi souvent que possible. Ex : Avant et après tout déplacement, avant les activités, à l'entrée du gymnase et entre chaque appareil et avant les repas.</p> <p>Surveiller l'apparition des symptômes, particulièrement lorsqu'une PI qui se plaint d'être fiévreux. En cours d'incarcération, isoler toute PI qui présente de symptômes de maladie respiratoire infectieuse et aviser le service de santé pour demander une évaluation.</p> <p>Porter une attention particulière aux PI les plus vulnérables : PI âgées, les PI immunodéprimées et PI qui ont des maladies chroniques et aviser le service de santé au besoin.</p> <p>Au gymnase : Nettoyage et désinfection des appareils après chaque utilisation.</p> <p>Pour plus de précision, vous référer à la page <a href="https://www.gouvernement.qc.ca/fr/actualites/2020/04/2020-04-20-gestes-pour-limiter-la-transmission-des-maladies-respiratoires-infectieuses">Gestes pour limiter la transmission des maladies respiratoires infectieuses   Gouvernement du Québec (quebec.ca)</a></p>
<p><b>Comparution à la cour</b></p>	<p>PI sans fièvre : En présentiel ou à distance selon la disponibilité.</p> <p>PI avec fièvre : Prioriser la participation à distance pendant la période d'isolement.</p>
<p><b>Éclosion</b> ***Mesure exceptionnelle***</p>	<p>Le terme « Éclosion » peut référer à tout l'établissement de détention ou à certains secteurs seulement.</p> <p>Lors de l'apparition de plusieurs PI qui présentent des symptômes de maladie respiratoire infectieuse dans un même secteur, il appartient à l'équipe du service de santé du CISSS/CIUSSS de déterminer la nécessité ou non de faire appel à la Santé publique de son territoire. C'est la Santé publique régionale en collaboration avec les autorités de l'établissement de détention qui détermine s'il y a lieu de déclarer qu'un établissement de détention est en éclosion.</p> <p>Si tel est le cas, la Santé publique donne des recommandations à l'établissement de détention pour la gestion de l'éclosion et l'établissement se doit de respecter ces consignes.</p>

<b>TRANSFERTS INTERÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION</b>	
<b>Clientèle/Activités</b>	<b>Mesures carcérales</b>
<b>Transfert entre établissements provinciaux.</b>	Éviter les transferts des PI avec fièvre. Aviser l'établissement receveur, si la PI présente des symptômes de maladie respiratoire infectieuse ou si la PI est un cas de COVID-19 afin que les mesures de PCI soient appliquées pendant la durée requise.
<b>Transfert entre établissements provinciaux et fédéraux ainsi que vers des ressources externes ou communautaires</b>	Éviter les transferts des PI avec fièvre. Aviser l'établissement receveur, si la PI présente des symptômes de maladie respiratoire infectieuse ou si la PI est un cas de COVID-19 afin que les mesures de PCI soient appliquées pendant la durée requise.  Répondre aux exigences demandées en matière de dépistage (ou autre) avant de procéder au transfert, et ce, en collaboration avec les services correctionnels du Canada (SCC) et les organismes concernés.
<b>VISITEURS EXTERNES</b>	
<b>Visites « sans contact », « avec contact », lors d'une séance avec la commission québécoise des libérations conditionnelles (CQLC)</b>	
<b>Accès aux visiteurs</b>	Seules les PI sans fièvre peuvent recevoir des visiteurs. Les PI avec fièvre doivent terminer leur période d'isolement avant de recevoir des visiteurs.

<b>GESTION DE LA CLIENTÈLE INTERMITTENTE (peines discontinues)</b>	
<b>Clientèle/Activités</b>	<b>Mesures carcérales</b>
<b>Questionnaire des symptômes de maladie respiratoire infectieuse, incluant la COVID-19</b>	Remettre un masque de qualité médicale à tous les PI lors de l'admission, leur demander de procéder à l'hygiène des mains puis procéder au questionnaire.  <b>Deux questions doivent être posées au moment de l'admission pour une peine intermittente :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avez-vous fait la COVID-19 dans les 10 derniers jours ou avez-vous actuellement des symptômes de maladie respiratoire infectieuse ?</li> <li>• Avez-vous fait de la fièvre dans les 24 dernières heures ?</li> </ul>
<b>PI qui dit avoir fait de la fièvre dans les 24 dernières heures (COVID-19 positif ou non).</b>	Isoler en cellule simple (cellule d'isolement) pour la durée de la peine intermittente. Port du masque médical lors de toutes interactions, respect de la distanciation physique de 2 m et hygiène fréquente des mains durant tout le séjour.
<b>PI qui présente des symptômes de maladie respiratoire infectieuse, sans fièvre dans les 24 dernières heures ou PI sans fièvre qui dit être un cas de COVID-19 depuis moins de 10 jours.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Port du masque médical en tout temps.</li> <li>• Respect de la distanciation physique de 2 m.</li> <li>• Hygiène fréquente des mains durant tout le séjour.</li> </ul>

<b>Remettre un masque de qualité médicale lors de l'admission.</b>	La PI doit porter le masque jusqu'à ce qu'il ait répondu au questionnaire. Par la suite, le port du masque demeure recommandé.
<b>Hygiène des mains</b>	En cours de séjour dans le lieu d'hébergement: À l'eau et au savon ou distribution de gel hydro alcoolique par les ASC.
<b>Distanciation physique</b>	Dans la mesure du possible, dans le secteur d'hébergement, la distanciation physique entre les PI est recommandée.

**DIRECTIVES APPLICABLES À LA « DIRECTION DES SERVICES PROFESSIONNELS CORRECTIONNELS » (DSPC)**

<b>Clientèle/Activités</b>	<b>Mesures carcérales</b>
<b>Activités de liaison, d'évaluation et de suivi, individuel ou de groupe</b>	Rencontre possible dans le respect des consignes sanitaires en vigueur. Possibilité de faire des visites à domicile dans le respect des consignes sanitaires. Si les personnes contrevenantes présentent de la fièvre, attendre jusqu'à l'absence de fièvre pendant 24 heures, et ce, sans prise d'antipyrétiques.